



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	10	5

**OBJET : 05-2 - CREANCES  
IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN  
NON VALEUR**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3141/13**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **22/11/13**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **22 NOV. 2013**

Pour le Maire,  
L'Attaché Principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du vendredi 15 novembre 2013**

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOUI, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

### Procurations

Mme Simone TORRES FORET DODELIN à Mme Anne-Marie DUMONT  
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU  
M. André PADOVANI à Mme Carine CURTET  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOUI  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI  
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

**Absents :** M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Edwige VERCNOCKE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-2 - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Les budgets de la Commune font apparaître pour les exercices allant de 2003 à 2013, que des créances n'ont pu être recouvrées.

Un état des produits irrécouvrables de ces budgets a été dressé et certifié par le comptable public.

Ce dernier demande l'admission en non valeur et, par suite, la décharge des comptes de gestion des sommes portées auxdits états.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que le comptable justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres de recettes, ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non valeur.

Les incidences financières sont les suivantes :

- 96 764.98 € (quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour le budget principal ;

- 2 717.53 € (deux mille sept cent dix-sept euros et cinquante-trois centimes) pour le budget assainissement ;

- 80.00 € (quatre-vingt euros) pour le budget SPANC ;

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
**A l'unanimité**

- **ADMET** en non valeur, sur le budget principal des exercices 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, la somme 96 764.98 € (quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la présente délibération ;

- **ADMET** en non valeur, sur le budget assainissement des exercices 2006, 2009 et 2011 la somme 2 717.53 € (deux mille sept cent dix-sept euros et cinquante-trois centimes), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la présente délibération ;

- **ADMET** en non valeur, sur le budget SPANC de l'exercice 2011 la somme 80 € (quatre-vingt euros), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.05-2 - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR -

**Date de transmission de l'acte :** 22/11/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/11/2013

**Numéro de l'acte :** DCM3141-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131115-DCM3141-13-DE

**Date de décision :** 15/11/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers